

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 02 JUILLET 2025**

**Délibération n°2025.07.124**

**Syndicat d'eau potable du sud Charente – modification des statuts**

**LE DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2025

**Secrétaire de Séance:** Annie MARC

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **14**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :**

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Didier BOISSIER DESCOMBES à Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Jérôme GRIMAL à Catherine BREARD, Michaël LAVILLE à Hassane ZIAT, Gérard LEFEVRE à Véronique ARLOT, Raphaël MANZANAS à Martine PINVILLE, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, François NEBOUT à Fadilla DAHMANI, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Sophie FORT, Jean-Philippe POUSSET à Catherine REVEL, Vincent YOU à Isabelle MOUFFLET,

**Excusé(s):**

Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Affichage : 08/07/2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.07.124**

Rapporteur : Monsieur LAURENT

**SYNDICAT D'EAU POTABLE DU SUD CHARENTE – MODIFICATION DES STATUTS**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

**OBJECTIFS** DE DÉVE DUF



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité ;

Le comité syndical du syndicat d'eau potable du sud Charente (SAEP) a approuvé par délibération en date du 19 février 2025 une révision de ses statuts qui sera actée par la suite par arrêté préfectoral.

Puis, le comité syndical du syndicat du sud Charente a acté par délibération du 14 mai 2025 la décision de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire de se retirer pour partie de son territoire du SEP du Sud Charente.

C'est pourquoi, les statuts doivent être modifiés (mention de cette commune à l'article 1 – Constitution et à l'annexe – Liste des collectivités membres) en inscrivant en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire (pour partie de son territoire) ».

La procédure de modification des statuts implique que chaque assemblée délibérante des collectivités membres délibère dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du syndicat des projets de statuts accompagnée de la délibération du syndicat. Il rappelle que la modification des statuts fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, après accord des membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

Compte-tenu des éléments,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés du syndicat d'eau potable du sud Charente ci-joint, en actant la modification indiquant « la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire (pour partie de son territoire) », au lieu de la commune de Barbezieux Saint Hilaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Affichage : 08/07/2025

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour : 72</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025  
Affichage : 08/07/2025

SYNDICAT D'EAU POTABLE DU SUD CHARENTE

Extrait de Registre des délibérations

**délibération :**  
**D\_2025\_3\_3**

L' an deux mille vingt cinq, le mercredi 14 mai à 18 h 30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE DU COMITE SYNDICAL, sous la présidence de Monsieur BARDET Christian, .

Nombre de délégués en  
exercice : 53

Date de convocation du : 30 Avril 2025

Présents : 42

**Titulaires :** Monsieur BONNEAU Pierre, Monsieur BRUNO Thierry, Monsieur DANIEL Valéry, Monsieur DELPECH Pascal, Monsieur DESERT Alain, Monsieur GELISSE Ghislain, Madame GILBERT Adeline, Madame GOREAU Bénédicte, Monsieur GUIGNARD Quentin, Monsieur HERBRETEAU Edmond, Monsieur LAFRAIS Jean-Paul, Monsieur LE MERCIER Jean-Pierre, Monsieur MATHIEU Thierry, Monsieur PANNETIER Gaël, Monsieur PASQUIER Mickaël, Monsieur RAUTUREAU Jean-Michel, Monsieur BARDET Christian, Madame POUPEAU Dominique, Monsieur LEMBERT Didier, Madame BELLOT Marie-Claude, Monsieur FAVREAU Patrick, Monsieur DE CASTELBAJAC Dominique, Madame LEFAURE Claire, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur BOURDIER Christian, Madame LONSAGNE Adeline, Monsieur MICHELET Jacki Philippe, Monsieur DROILLARD Jean-Michel, Monsieur DI VIRGILIO François, Monsieur PELLISSIER Philippe, Monsieur BROUILLET Pierre, Monsieur SILANÉS Christophe, Monsieur MERCIER BRUNO, Monsieur BACLE Patrick, Monsieur RIVIERE Jean-Michel, Monsieur BARON Frédéric, Madame SAINT LOUPT Muriel, Monsieur BIROT René

Votants : 44

**Objet : Modification des  
statuts - Retrait de la  
commune de Barbezieux  
Saint Hilaire pour partie**

**Suppléant(s) en situation délibérante :** Madame BARRE Nathalie, Madame DELPECH Anne, Madame DI VIRGILIO Mireille, Monsieur TESSONNEAU Christophe

**Pouvoirs :**

Monsieur LAROCHE Alexis a donné pouvoir à madame POUPEAU Dominique  
Monsieur TESTAUD Alain a donné pouvoir à Monsieur LEMBERT Didier

**Absent(s) :** Monsieur BARBOT Jean-Pierre, Monsieur DELPECH Etienne, Madame MASSE Nathalie, Monsieur SELIN Sébastien, Madame VIALLE Françoise, Monsieur JUILLIEN William, Monsieur HERROUET Jean-Pierre, Monsieur BORDE Pascal

**Excusé(s) :** Monsieur BREIDENSTEIN Régis, Monsieur LAROCHE Alexis, Monsieur TESTAUD Alain, Monsieur BUZARD Laurent, Monsieur THIANT Jean-Christophe, Monsieur CHLASTA Patrick, Monsieur PAQUEREAU Claude

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Quentin GUIGNARD

Monsieur le Président rappelle que la dernière révision des statuts du SEP du Sud Charente a été approuvée par délibération du comité syndical en date du 19 Février 2025 mais pas actée par arrêté préfectoral à ce jour.

Monsieur le Président propose au comité syndical la modification suivante :

- Du fait de la décision de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire en date du 18 Décembre 2024 pour son retrait pour partie de son territoire au SEP du Sud Charente, il est proposé de modifier les statuts en inscrivant "Barbezieux-Saint-Hilaire pour partie de son territoire".

Monsieur le Président rappelle que conformément aux texte en vigueur, le conseil municipal de chaque commune membre dispose de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_124-DE

Accusé certifié exécutoire

AR Préfecture

Réception par le préfet - 09/07/2025

016-200071827-20250702-2025\_07\_124-DE  
Reçu le 21/05/2025

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- Approuve la modification des statuts du SEP du Sud Charente telle que présenté ci-avant,  
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 14/05/2025, transmis en préfecture et rendu  
exécutoire le 21/05/2025

Le Président,  
Christian BARDET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_124-DE

**AR Prefecture**

Reception par le préfet : 08/07/2025

016-200071827-20250514-D\_2025\_3\_3-DE  
Reçu le 21/05/2025

## Statuts du syndicat mixte d'eau potable du Sud Charente

### Article 1 : Constitution

Il est institué un syndicat mixte entre la communauté d'agglomération GrandAngoulême qui se substitue à la commune de Voulgézac et les communes de : Angeduc, Aubeterre-sur-Dronne, Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire (pour partie de son territoire), Bardenac, Barret, Bazac, Bécheresse, Bellon, Berneuil, Bessac, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisbreteau, Boisé-La-Tude, Bonnes, Bors-de-Baignes (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Bors-de-Montmoreau (Canton de Montmoreau), Brie-sous-Barbezieux, Brie-sous-Chalais, Brossac, Chadurie, Chalais, Challignac, Champagne-Vigny, Chantillac, Châtignac, Chillac, Combiers, Condéon, Coteaux-du-Blanzacais, Courgeac, Courlac, Curac, Deviat, Edon, Etriac, Fouquebrune, Guimps, Guizengeard, Gurat, Juignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Laprade, Le Tâtre, Les Essards, Magnac-Lès-Gardes, Médillac, Montboyer, Montignac-le Coq, Montmérac, Montmoreau, Nabinaud, Nonac, Oriolles, Orival, Palluau, Passirac, Pérignac, Pillac, Poullignac, Reignac, Rioux-Martin, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Saint-Aulais-La-Chapelle, Saint-Avit, Saint Bonnet, Sainte-Souline, Saint-Félix, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Martial, Saint-Médard, Saint-Palais-Du-Né, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Romain, Saint-Séverin, Saint-Vallier, Salles-de-Barbezieux, Salles-Lavalette, Sauvignac, Touvérac, Val-des-Vignes, Vaux-Lavalette, Vignolles, Villebois-Lavalette et Yviers.

### Article 2 : Dénomination

Le syndicat prend la dénomination de « Syndicat d'eau potable du Sud Charente », dénommé ci-après « le syndicat ».

### Article 3 : Objet

Le syndicat exerce, en lieu et place des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents les compétences suivantes :

Production, protection des points de prélèvements, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à l'eau potable.

Le syndicat peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer éventuellement.

### Article 4 : Siège du Syndicat

Le siège du syndicat est fixé 12 Rue du Périgord – Saint Amant de Montmoreau – 16 190 MONTMOREAU.

### Article 5 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20250702-2025\_07\_124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025  
Affichage : 08/07/2025

#### Article 6 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par des collèges territoriaux.

#### Article 7 : Collèges territoriaux

Il est institué des collèges territoriaux.

Une commune ne peut appartenir qu'à un seul collège territorial. Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir à un ou plusieurs collèges territoriaux, en fonction des communes auxquelles il se substitue.

Selon la cohérence territoriale, les communes ou EPCI à fiscalité propre nouvellement adhérents intègrent les collèges territoriaux existants.

En cas de création d'une commune nouvelle issue du regroupement de communes situées dans des collèges territoriaux distincts, celle-ci sera rattachée à un seul collège territorial, selon la cohérence territoriale.

La liste des communes et EPCI à fiscalité propre appartenant à chacun de ces collèges territoriaux est fixée par délibération du Comité Syndical, lors de l'adoption des statuts puis à chaque modification de leur composition.

Ces collèges territoriaux constituent des collèges électoraux au sens de l'article L5212-8 du CGCT, chargés de procéder à la désignation des délégués au comité syndical selon les modalités précisées à l'article 8.

#### Article 8 : Composition des collèges territoriaux

Chaque conseil municipal désigne deux délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial auquel il appartient.

Chaque assemblée délibérante d'un EPCI à fiscalité propre désigne deux délégués titulaires pour chaque commune à laquelle elle se substitue au sein du ou des collèges auxquels il appartient.

L'ensemble des délégués ainsi élus constitue une assemblée générale par collège territorial.

Le règlement intérieur précise les règles en matière de représentation des communes nouvelles au sein des collèges territoriaux.

#### Article 9 : Composition du comité syndical

Chaque assemblée générale du collège territorial est convoquée par le Président du syndicat pour procéder à l'élection des délégués au Comité Syndical.

Chaque assemblée générale de collège territorial désigne, en son sein, un nombre de délégués fixé comme suit :

Réception par le préfet : 08/07/2025

1 délégué titulaire par tranche entamée de 400 abonnés d'eau potable. Le nombre d'abonnés pris en compte est celui au 31 décembre de l'année N-2, précédant la désignation.

Des délégués suppléants sont élus, en nombre maximal identique à celui des délégués titulaires.

Article 10 : Composition du bureau du syndicat

La composition du bureau sera définie par délibération du comité syndical lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 11 : Budget du syndicat syndical

Le budget sera constitué :

- De recettes qui comprennent :
  - le produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés ou aux investissements réalisés,
  - les subventions de toutes origines,
  - les produits des emprunts,
  - les contributions des communes associées,
  - les sommes reçues en échange de services rendus,
  - les revenus des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
  - les produits des dons et legs.
- De dépenses qui comprennent :
  - Des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service,
  - les dépenses relatives aux travaux, études et recherches engagés pour la réalisation des compétences objet du syndicat,
  - L'amortissement des emprunts contractés.

Article 12 : Convention de mandat et réalisation de prestations de services pour le compte d'autrui

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la réglementation applicable, le syndicat pourra, dans la limite de son objet, assurer une prestation de services pour le compte d'une collectivité non membre, d'un autre établissement de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte.

Le syndicat pourra, par voie de convention de mandat, se voir confier, dans la limite de ses compétences, par une collectivité ou un autre établissement de coopération intercommunale, la réalisation de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée. Ce mécanisme n'entraînera aucun transfert de compétence au syndicat.

De même, le syndicat, en qualité de maître d'ouvrage pourra faire appel à une collectivité ou à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte comme mandataire pour la réalisation d'investissements de même nature, sans rétrocession de compétence.

Article 13 : Modalités d'adhésion ou de retrait d'un membre.

Toute demande d'adhésion ou de retrait d'un membre devra s'effectuer selon les modalités précisées dans le code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Affichage : 08/07/2025

Annexe : Liste des collectivités membres :

1. Angeduc
2. Aubeterre-sur-Dronne
3. Baignes-Sainte-Radegonde
4. Barbezieux-Saint-Hilaire (pour partie de son territoire)
5. Bardenac
6. Barret
7. Bazac
8. Bécheresse
9. Bellon
10. Berneuil
11. Bessac
12. Blanzaguet-Saint-Cybard
13. Boisbreteau
14. Boisé-la-Tude
15. Bonnes
16. Bors-de-Baignes (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde)
17. Bors-de-Montmoreau (Canton de Montmoreau)
18. Brie-sous-Barbezieux
19. Brie-sous-Chalais
20. Brossac
21. Chadurie
22. Chalais
23. Chalignac
24. Champagne-Vigny
25. Chantillac
26. Châtignac
27. Chillac
28. Combiers
29. Condéon
30. Coteaux du Blanzacais
31. Courgeac
32. Courlac
33. Curac
34. Deviat
35. Edon
36. Fouquebrune
37. Guimps
38. Guizengeard
39. Gurat
40. Juignac
41. Lachaise
42. Ladiville, pour partie de son territoire
43. Lagarde-sur-le-Né
44. Laprade
45. Le Tâtre
46. Les Essards
47. Magnac-Lès-Gardes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Affichage : 08/07/2025

## AR Prefecture

016-200079523-20250514-D\_2025\_3\_3-DE  
Reçu le 21/05/2025

48. Médillac
49. Montboyer
50. Montignac-le-Coq
51. Montmérac
52. Montmoreau
53. Nabinaud
54. Nonac
55. Oriolles
56. Orival
57. Palluaud
58. Passirac
59. Pérignac
60. Pillac
61. Poullignac
62. Reignac
63. Rioux-Martin
64. Ronsenac
65. Rouffiac
66. Rougnac
67. Saint-Aulais-la-Chapelle
68. Saint-Avit
69. Saint-Bonnet
70. Sainte-Souline
71. Saint-Félix
72. Saint-Laurent-des-Combes
73. Saint-Martial
74. Saint-Médard
75. Saint-Palais-du-Né
76. Saint-Quentin-de-Chalais
77. Saint-Romain
78. Saint-Séverin
79. Saint-Vallier
80. Salles-de-Barbezieux
81. Salles-Lavalette
82. Sauvignac
83. Touvérac
84. Val-des-Vignes
85. Vaux-Lavalette
86. Vignolles
87. Villebois-Lavalette
88. Voulgézac (représentation en substitution par Grand Angoulême)
89. Yviers
90. Etriac

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Affichage : 08/07/2025



OBJET :

**N° 2024\_06\_DEL22**

Retrait de la commune de  
Barbezieux-St-Hilaire pour partie de  
son territoire au syndicat d'eau  
potable du sud-Charente

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 24  
Suffrages exprimés : 27

**Séance du 18 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 12 décembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, M. Laurent BUZARD, M. Philippe BOBE, Mme Florence SWISTEK, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia ANSO, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Claire AUTHIER-FORT à Mme Carole COURIBAUT, M. Benoît DELATTE à M. Laurent BUZARD, M. Yann FONTENOY à M. Philippe DESRUES.

Secrétaire de séance : M. Philippe BOBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Affichage : 08/07/2025

**AR Prefecture**

016-211600283-20241218-2024\_06\_DEL22-DE  
Reçu le 24/12/2024

2024\_06\_DEL22

**OBJET** : RETRAIT DE LA COMMUNE DE BARBEZIEUX-ST-HILAIRE POUR PARTIE DE SON TERRITOIRE AU SYNDICAT D'EAU POTABLE DU SUD-CHARENTE

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66 prévoyant le transfert automatique à la Communauté de Communes des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fresneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

Vu la délibération n°2024\_01\_DEL14 du conseil municipal du 6 mars 2024 approuvant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune au Syndicat Eau Potable du Sud Charente sur la totalité du périmètre de la commune,

Vu la délibération en date du 20 mars 2024 du Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2024 approuvant la modification des statuts dans les conditions définies de façon concordante par le comité du syndicat et à la majorité qualifiée de ses membres adhérents,

Considérant les annonces du Premier Ministre, Monsieur Michel BARNIER, le 8 octobre 2024, concernant l'arrêt du transfert obligatoire vers les communautés de communes des compétences « eau » et « assainissement » ainsi que la proposition de loi visant à assouplir la gestion de ces compétences adoptée en séance au Sénat le 17 octobre 2024 et transmis à l'Assemblée Nationale le 18 octobre 2024 et présentée à la commission des Lois de l'assemblée le 11 décembre 2024 (sous réserve du respect du calendrier).

Considérant que la commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE bien qu'ayant fait le choix d'engager un travail au côté du Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente visant à préparer ce transfert, pourrait conserver sa liberté dans l'exercice de la compétence « eau potable ».

Considérant qu'au nom de l'intérêt public local, la commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE exprime sa volonté de revenir en arrière et de conserver la compétence d'eau potable et l'exercer si elle en avait la possibilité.

Considérant que l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2024 ne prévoit pas une date d'entrée en vigueur différée et que, par conséquent, l'adhésion de la commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE pour la totalité de son territoire, doit être considérée comme décidée et effective à la date de l'arrêté, alors même que la commune ne transférera sa compétence, en pratique, que le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant que la Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE a la possibilité d'engager la procédure de retrait prévue par Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Affichage : 08/07/2025

**AR Prefecture**

016-211600283-20241218-2024\_06\_DEL22-DE  
Reçu le 24/12/2024

Considérant que cette procédure implique que l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret.

Considérant, dès lors, que la Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE doit préalablement réaliser une étude d'impact du retrait envisagé, qu'elle devra communiquer au comité syndical et aux conseils municipaux des communes appelés à se prononcer sur le retrait.

Considérant néanmoins que le transfert de la compétence « eau potable » n'ayant pas encore eu lieu en pratique, les incidences du retrait sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel sont faibles et l'étude demandée sera particulièrement limitée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'engager la procédure de retrait de la commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE pour partie de son territoire au syndicat d'eau potable du sud Charente, ;
- D'élaborer un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel du Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente et des communes membres ;
- De poursuivre les réflexions avec le SEP du Sud Charente sur l'opportunité du transfert et les enjeux, pour 2026.

ADOPTÉ.

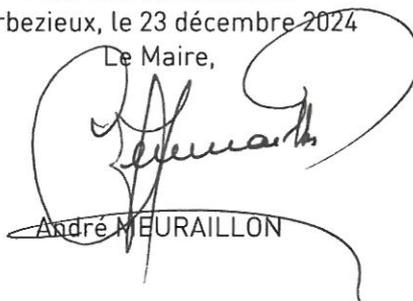
Le secrétaire de séance,

Philippe BOBE  




Pour extrait conforme  
Barbezieux, le 23 décembre 2024

Le Maire,

  
André MEURAILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_124-DE

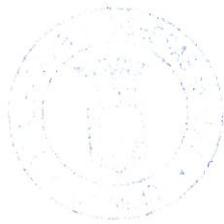
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Affichage : 08/07/2025

**AR Prefecture**

016-211600283-20241218-2024\_06\_DEL22-DE  
Reçu le 24/12/2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Affichage : 08/07/2025